DU LUNDI 27. AVRIL 1682. 81
Marchands d'un très-grand secours au Palais, utile à tous Marchands & necessaire aux Juges & Consuls, par I. Toubeau Imprimeur, Libraire, ancien Prevôt des Marchands de la ville de Bourges, in-4. A Bourges, & se trouve à Paris chez Jean Guignard au Palais.

L'art de prêcher contenant diverses methodes pour faire des Sermons, Panegyriques, Homelies, &c. par M. Gilles du Port P. Prot. Apostol. D. en Droit Civil & Canon, in 12. A Paris chez

Charles de Sercy.

S

15

15

15

1.

ar

e-

de

ds

nb

Die

ser

ite int âle

urs

me lor-

our

rres

t ce

ier-

l'a-An-

s de

Roi.

oup-

E

des

Mar-

Les discours de Chirurgie pour l'explication des nouvelles machines pour la dissocation des os,&c. par Jean Michault Maître Chirurgien Juré à Paris, in-12. A Paris chez l'Auteur rue Gille-Cœur, & chez la veuve Bobin au Palais.

Joh. Gasp. Suiceri Thesaurus Ecclesiasticus è Patribus Græcis ordine Alphabetico concinnatus, exhibens quæcunque phrases, ritus dogmata, hæreses, & alia hujusmodi spectant. in sol.

Amstelodami. Et se trouve à Paris chez la veuve Cellier.

Piratas de la America y luz a la defensa de las costas de Indias Occidentales traducido de la lingua Flamenca en Espagnola, por el D. Alonso de Buena-Maison, Med. Prat. &c. in-4. en Colonia Agrippina, & se trouve à Paris chez la même.

## XI. JOURNAL DES SÇAVANS, Du Lundi 27. Avril M. DC. LXXXII.

EPISTOLARUM INNOCENTII III. ROMANI
Pontificis Libri undecim, accedunt gesta ejus dem Innocentii, &c.
Steph. Baluzius Tutelensis in unum collegit, magnam partem nunc
primum edid t, reliqua emendavit. 2. Tom. in-fol. A Paris chez
François Muguet. 1682.

E dessein qu'Innocent III. eût dès son entrée au Pontisicat, de faire dresser un Registre de toutes les Lettres qu'il écrivoit, & de celles qu'il recevoit de toutes parts, est sans doute digne d'un si grand homme, qui prévoyoit bien le secours qu'on en pourroit tirer un jour pour l'éclaircissement d'une insinité de faits particuliers, & les plus considérables de ce tems-là; l'Eglise Romaine, qui sembloit être montée au plus haut saîte de sa grandeur, connoissant alors de toutes les affaires importantes du Monde Chrétien.

1682.

L

82 JOURNAL DES SCAVANS;

Mais comme plusieurs personnes se sont mêlés de faire ce Recueil, & que chacun y a suivi ses idées, il ne s'est trouvé aucun ordre dans la suite & l'arrangement des matiéres. Le peu de sçavoir, & la négligence des Sécrétaires y ont même causé de plus grands désordres: car on y voit des Lettres omises, d'autres transposées, quelques unes imparsaites, plusieurs sans dattes, & quelques autres faussement dattées, comme toutes celles du X. Livre, dans lesquelles on n'a marqué que la neuvième Indiction, quoiqu'il soit certain qu'il falloit y marquer la dixième, celle-ci se rencontrant avec la dixième année du Pontificat de ce Pape.

C'est de-là qu'en 1674. dans un dissérend qui étoit au Parlement entre l'Évêque d'Orleans, & les Chanoines de S. Agnan, M. l'Avocat Général soutint que le Privilége d'Innocent, par lequel ces Messieurs justifioient leurs prétentions, étoit saux. Cependant comme l'erreur des Scribes leur a fait constamment marquer la neuvième Indiction dans tout le X. Livre, bien loin que ce soit une preuve de fausseté contre ce Privilége, qu'il y soit datté de la même Indiction, c'en seroit une au contraire, si

I'm y avoit mis la dixieme

Une partie de ces Lettres avoit déja vu le jour, par les soins du Cardinal Sirlet, lequel étant encore Garde de la Bibliothéque du Vatican, en sit imprimer les deux premiers Livres. Feu M. Bosquet Evêque de Montpellier en ayant découvert dans la Bibliothéque du Collége de Foix à Toulouse quatre autres qui sont les XIII. XIV. XV. & XVI. Livres, les donna au Public l'an 1635. M. Baluze jugeant quels avantages on pouvoit retirer des autres, les rechercha avec grand soin, & il nous donne ici avec beaucoup d'exactitude tout ce qu'il en a pû recouvrer. Les trois Livres qui dans l'ordre du Registre sont le X. XI. & le XII. viennent de feu M. Bofquer. Une partie du cinquième lui a été communiquée par M. de Chevanes Avocat de Dijon. Au défaut du troisiéme, il nous donne la premiere Compilation que Rainerius avoit faite des trois premiers Livres du Registre d'Innocent, laquelle n'avoit point encore été imprimée, & qu'il a tirée de la Bibliothéque de S. Thierry de Reims. Il ajoute à cela le Registre qu'Innocent fit dresser de toutes les Pièces qu'on écrivit de part & d'autre, à l'occasion du Schisme d'Allemagne, lequel lui a été envoyé par M. l'Evêque de Munster; & afin de ne rien laisser à désirer aux Curieux autant qu'il lui est pollible, il a mis à la tête du premier Volume la vie d'Innocent, corrigée sur les Manuscrits.

1-

S

n,

CI

e. e-

1,

IX.

nt

ly

, si

ins

né-

s la

qui

olic

eti-

nne

rer.

c le

Au

que

I'In-

'il a

ce-

u on

ema-

; &

pof

ent,

1113

Pour enrichir encore davantage ces rares Monumens de l'Antiquité Ecclésiastique, il y mêle plusieurs piéces curieuses qui nous m nquoient, sur quelques faits d'importance; par exemple, sur la légitimation des enfans naturels de Philippe Auguste, sur le dissérend de l'Evêque de Paris avec l'Abbé de sainte Géneviéve, &c. Mais les deux faits les plus considérables par l'éclat qu'ils sirent dans le monde, & dans lesquels le Pape Innocent, & ses successeurs eurent beaucoup de part, sont l'affaire de Bochard d'Avesnes, & le dissérend arrivé entre Blanche Comtesse de Champagne & de Brie, & Erard de Brêne. Les Curieux ne seront pas fâchés qu'on leur donne ici en deux mots le détail de ces deux affaires.

La premiere fut que Bochard d'Avesnes, Soudiacre de Cambray, & Chantre de l'Eglise de Laon, oubliant son état & la confiance que Jeanne Comtesse de Flandres, fille de Baudouin Comte de Flandres, & Empereur de Constantinople, avoit euë en sa conduite pour l'éducation de Marguerite sa sœur, épousa cette jeune Princesse l'an 1211. Ce mariage sut improuvé par le Pape Innocent III. & ses successeurs, en sorte qu'après plusieurs excommunications lanceés & réiterées contre Bochard, il fut contraint de la quitter. Elle épousa ensuite Guy de Dampierre, frere d'Archambaud de Bourbon. Les Historiens de Flandres ne sçavent ni le tems de la mort de Bochard, ni celui auquel Guy de Dampierre épousa Marguerite, qui fut l'an 1223. C'est ce que M. Baluze nous apprend dans les Piéces qu'il nous donne ici sur ce sujet, aussi bien que le dissérend qu'il y eut ensuite après la mort de Marguerite, entre les enfans qu'elle avoir eus de ces deux lits, sçavoir Jean & Baudouin fils de Bochard, & Guillaume, Gui, & Jean fils de Dampierre.

Pour l'autre affaire; ce qui donna occasion à ce dissérend, sur que Henry Comte de Champagne & de Brie, avant son voyage pour la Terre Sainte, donna ses biens à son frere Thibaut, en cas qu'il ne revint point en Europe. Etant arrivé en Orient, il épousa Isabelle, Veuve de Conrad Marquis de Monserrat, à laquelle appartenoit le Royaume de Jerusalem, & dont il sur après proclamé Roi. Il laissa en mourant deux silles de ce mariage, Alaide qui sut Reine de Chypre, & Philippe semme d'Errard de Brene, neveu des Rois de France & d'Angleterre. Thibaut mourut peu de tems après son frere Henri, laissant sa femme Blanche grosse d'un sils, qui sut appellé Thibaut, comme son pere. C'est entre ce Thibaut & les deux sœurs Alaide & Philip-

Lij

pe, qu'éclata ce fameux différend pour les Comtés de Champagne & de Brie; Alaide & Philippe prétendant que leur pere Henry ne pouvoit les avoir donnés à son frere au préjudice de ses propres ensans, & Thibaut soutenant que le mariage de Henry son oncle avec Isabelle n'ayant point été approuvé en Occident, l'état de ces ensans étoit toujours incertain, & qu'ils ne pouvoient prétendre à ces Comtés. M. Baluze nous donne là-dessus les Lettres d'Innocent & d'Honoré III. les Lettres de Philippe Roi de France, & de Louis son sils, par lesquelles on voit les grandes oppositions qu'on sit au mariage d'Erard de Brene avec Philippe, à causse de leur parenté, aussi bien que la maniere dont tout ce dissérend sut terminé en saveur de Thibaut, par la rénonciation que Philippe & Erard son mari sirent de ces Comtés l'an 1221. & celle d'Alaide en 1234.

L'ART DE PRESCHER, PAR M. GILLES DU PORT, Prêtre, Protonotaire Apost. & Docteur en Droit Civil & Canon. in-12. A Paris chez Rob. de Ninville, & Charles de Sercy, au Palais. 1682.

Uoique la Pré dication dépende plûtôt des talens naturels que des régles de l'Art, néanmoins comme elles peuvent être d'une grande utilité pour perfectionner les talens que l'on a reçus de la nature, les plus grands Saints de l'Eglise, & les Docteurs les plus éclairés ont laissé dans leurs Ouvrages diverses régles pour l'instruction de ceux qui sont employés dans ce saint Ministere. Cet Auteur offre ici au Public tout ce qu'il a recueilli sur cette matière. Il divise son Ouvrage en cinq Livres, dans lesquels on peut voir en détail toutes ces régles.

L'EXPLICATION LITTERALE ET FRANÇOISE de toute la Bible, selon la méthode que N. S. a enseignée à ses Apôtres, par le R. P. Benoît Laugeois de Paris, Capucin, in-4. second Tome. A Paris chez Charles Coignard, & Robert de la Caille. 1682.

Est le second & dernier Volume, dans lequel le P. Laugeois achéve le dessein qu'il s'étoit proposé d'expliquer la science universelle de l'Ecriture Sainte, qu'il sonde sur l'union & le rapport de la doctrine de l'Ancien Testament avec celle du Nouveau, ce qui est contenu dans le premier n'étant qu'un crayon & une sigure des vérités accomplies dans le second; ainsi il disDU LUNDI 27. AVRIL 1682.

tingue toujours dans tout ce qu'il explique un double sens litréral, dont le premier explique le signe, qui sont par exemple les évenemens de la Loi écrite; & l'autre explique la chose signisiée, qui sont les évenemens de la Loi de Grace. C'est ce qu'il appelle la clef ou l'esprit de la science universelle des saintes Ecritures.

Dans ce dessein, il divise toute la Bible en quatre principales matiéres, sçavoir la Loi, l'Histoire, les Prophéties & la Sagesse. Il y a environ sept ans qu'il nous donna dans le premier Volume les Livres de la Loy & de l'Histoire, de l'un & de l'autre Testament. Ce second Tome en comprend les Livres des Prophéties

& de la Sagesse.

S

5

1-

n.

Is

it.

n

)-

4-

1t

lli

15

E

4-

e-

la

u-

la 80

lu )II

f-

Il enrichit de plusieurs remarques l'explication qu'il donne de toutes ces choses suivant le sens & l'interprétation des Peres, quoiqu'il n'en rapporte pas toujours les propres termes: par exemple, en faisant voir la force invincible qu'a le Texte Hebreu, pour la conviction des Hérétiques, il dir que le passage : Hoc est corpus meum, dont les Hérétiques détournent le sens, signifie dans ce Texte: Cette substance est la substance de mon Corps. Au sujet des Evangiles, il en examine les Auteurs, & en quelles Langues ils les ont écrites. En parlant de S. Luc, il n'oublie pas la belle qualité que ses Ecrits lui ont acquise de Sécrétaire des graces de Jesus-Christ, s'étant particulierement attaché à décrire les miracles de sa misericorde.

Il rapporte après Tertullien une circonstance particuliere du Batême des premiers Chrétiens, qui est, qu'on leur donnoit du miel & du lait à goûter, pour leur apprendre que le Christianisme étoit une Loi de douceur & de concorde. Il remarque sur le Cantique des Cantiques, que c'est le seul que les Hebreux les plus éclairés ayent conservé de cinq mille autres que Salomon avoit composés, outre les trois mille Volumes qu'il avoit écrits en prose durant sa vie. Il ajoûte que la lecture de ce Cantique mystérieux n'étoit permise par les Loix de la Synagogue, qu'à ceux qui avoient atteint l'âge de trente ans, aussi bien que l'autorité de prêcher, & que ce fût par cette raison, comme il le remarque ailleurs, que N. S. attendit jusqu'à cet âge pour s'atta-

pleme , propose par le Sr. Comiers, & c. l'ar Me. J. L. Brance alvo-

cher à la Prédication.

EA DUPLICATION DU CUBE PAR I

DISSERTATIONES TRES, DE RE MILITARI, DE autoritate Homeri apud Jurisconsultos, de Historia naturali S. F. S. T. in-8. Tolosæ, & se trouve à Paris chez Etienne Michallet.

On trouve dans la premiere des trois Dissertations dont Monde Fermat compose ce Livre, plusieurs Remarques curieuses sur la Discipline Militaire des Romains. Par exemple, qu'ils ne recevoient point dans leurs Troupes les Adulteres, ni ceux qui étoient condamnés par un jugement public, parce qu'ils sembloient plûtôt suir les bourreaux, que chercher l'ennemi; qu'ils punissoient rigoureusement la témerité de ceux qui osoient transgresser les ordres du Général, quand même le succès auroit rendu leurs sautes heureuses, ce qui est consirmé par l'exemple singulier que Tite-Live rapporte de Manlius, qui sit mourir son fils sastuario supplicio, pour avoir combattu contre ses ordres,

quoiqu'il eut gagné la victoire, &c.

La seconde Dissertation sait voir quelle a toujours été l'autorité d'Homere parmi les Jurisconsultes. Le seul exemple de Cujas qui cite souvent Homere, & toujours avec éloge, en est une grande preuve. M. de Fermat en remarque les endroits, qui peuvent avoir du rapport avec la Jurisprudence Romaine, & il rapporte entre autres, touchant le droit d'hospitalité, ces belles paroles, dont nous ne donnerons que la version Latine, par les quelles ce Poëte, dans le 17. Livre de son Odissée, sait reprocher à Antinous sa cruauté envers Ulisse déguisé en pauvre: Improbe, si forsan mendicus hic cælestis Deus est, quid tibi continget, nam & Dii hospitibus similes peregrinis, versantes se per omnes formas versantur per civitates, hominum & impietatem & pietatem inspicientes.

Parmi les autres choses qu'il touche dans sa troisième Dissertation, qui est de l'Histoire Naturelle, il justifie Aristote & Pline contre Verulamius, qui dit du premier, que pour s'établir dans la réputation de Prince des Philosophes, il a fait en supprimant le nom des Philosophes de son tems, & de ceux qui l'avoient précedé, à peu près comme sont les Ottomans, qui tuent leurs sre-

res pour regner seuls.

LA DUPLICATION DU CUBE PAR LE CERCLE ET la ligne droite, ou résolution Géometrique en cinq manières de Problème, proposé par le Sr. Comiers, & c. Par Me. J. L. Brunet Avo-

DU LUNDI 27. AVRIL 1682. 87 cat au Parlement de Provence. A Paris chez François le Cointe, & Claude Blageart. 1682.

Omme tout le monde convient que tout Problème solide (tel qu'est celui qui a été proposé dans les avis du Bureau d'Adresse, & que M. Brunet prétend n'être autre chose que la Duplication du Cube) ne peut être résolu géometriquement, la Géometrie n'admettant que trois demandes accordées; les Géometres qui ont voulu y travailler, ne se sont crus obligés de chercher que ce qui est possible. C'est pour cela que M. Brunet ayant trouvé une ligne, qu'il prétend être la plus approchante de la demandée qu'on puisse trouver par la régle & le compas, soutient avoir entierement satisfait à la proposition, ayant fait tout ce qu'on peut saire, sans s'inquiéter de chercher ce que tout homme de

bon sens, convient être impossible à trouver.

Mrs. de l'Académie Royale des Sciences ont jugé par le calcul de la premiere ligne trouvée des quatre qui feroient continuellement proportionelles, si la résolution étoit précise & exacte, que cette manière de doubler le cube, approchoir affez près de la véritable, & pouvoir être utile dans l'Arrillerie, l'erreur ne pouvant pas être sensible sur le diametre des boulets de canon qui excedent rarement six pouces. Mais M. Brunet prétend que par le calcul de la seconde des mêmes quatre ligues trouvées, l'on connoîtra encore plus clairement, & avec plus de certitude de combien l'on peut approcher de la juste Duplication d'un Cube proposé; puisqu'après avoir démontré que le Cube de la seconde des quatre lignes trouvées doit être double du Cube de la premiere, si au lieu de cette premiere ligne trouvée, l'on prend l'hypotheneuse du rectangle proposé, laquelle par la supposition est 4. dont le Cube est 64. & représente le côté du Cube à doubler, il fera voir que le Cube de la seconde ligne trouvée, est de 128. double de 64. Or si l'on considere la même seconde ligne, comme étant la sécante de l'angle de 37. deg. 30. min. elle sera par le Canon Mathématique de 126047. sur le pied du rayon 100000. & si le rayon 100000. est réduit 4. suivant la supposition, la même 2. ligne ne sera que 104188 dont le cube est 128. & une partie peu considérable de l'unité; ce qui fait voir que cette seconde ligne est très-approchante de la ligne requise. Il prétend même qu'elle ne peut pas en approcher de plus près qu'en diminuant d'une minute, de quelques secondes, & de quelques tierces, &c. l'angle des 37. dég. 30. min. & que cette diminution, ainsi que

Ayuntamiento de Madrid

DE . F. hal-

M' cuple,

u'ils emi; pient uroit

mple r son lres,

cujas une i peurapes pair lef-

probe, am & verbicien-

Merta-Pline ir dans rimant nt préars fre-

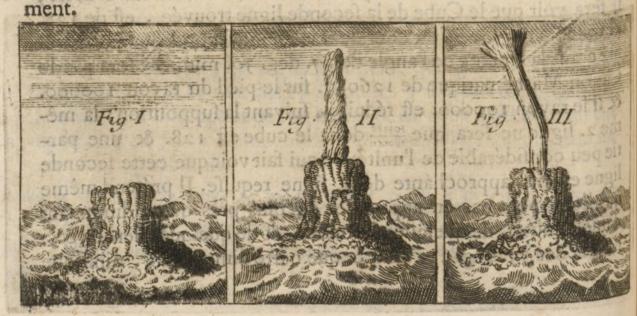
E ET de Pro88 JOURNAL DES SCAVANS,

la résolution juste du même Problème ne pouvant être faite & démontrée avec évidence par le cercle & la ligne droite, il a trouvé tout ce qui peut se trouver: & comme la construction de cette résolution est entiérement géometrique, c'est dans ce sens qu'il a intitulée sa résolution géometrique à l'exemple de Viet, qui appelle géométrique une résolution, qui dans ces rencontres, où la veritable est impossible, en approche de plus près.

## DESCRIPTION ET FIGURE DES TROMBES DONT il est parlé dans les Voyages de M. Thevenot.

On appelle Trombes certaines élévations d'eau qui se sont quelquesois sur la Mer pendant les orages & les tempêtes depuis la superficie de l'eau jusqu'aux nues. On voit d'abord l'eau bouillonner, & s'élever au-dessus de sa surface d'environ un pied. Fig. I. au dessus de quoi l'on voit paroître comme une sumée noire un peu épaisse. Du milieu de cette sumée, il s'éleve quelquesois comme un canal obscur, qui a assez de ressemblance à une sumée qui monte aux nues. Fig. II. & quelquesois l'on voit plusieurs canaux, qui venant sondre des nues sur ces endroits, forment autant de Trombes, en attirant l'eau de la Mer, que l'on voit s'élever au milieu de ces canaux, comme l'argent vis dans un Thermométre. Fig. III.

Ces Trombes sont sort dangereuses; car si elles viennent à tomber sur un vaisseau, elles se mêlent dans les voiles, de telle sorte que quelquesois elles l'enlevent, surtout quand c'est un petit Bâtiment ou une Barque, & le laissant ensuite retomber, elles le coulent à sond, & si elles ne les enlevent pas, elles en rompent du moins toutes les voiles, ou bien laissent tomber dedans toute l'eau qu'elles contiennent, ce qui les fait perir immanquable-



Ayuntamiento de Madrid

## NOUVEAUTEZ DE LA QUINZAINE,

tant pour les Livres que pour autres choses curieuses.

La vie de S. François Xavier Apôtre des Indes, in-4. à Paris

chez Seb. Mabre-Cramoily.

£-

u-

tte il

. ,

es,

T

ont tes

eau ed.

01ue-

tuolufor-

on. ans

om-

orte

Bâ-

s le

ent

oute ble-

Antiquitates Ecclesiæ Orientalis clarissimorum Virorum Card. Barberini, L. Allatii, &c. Dissertationibus Epistolicis enucleatæ, nunc ex ipsis Autographis editæ, quibus præsixa est Joan. Morini Cong. Orat. Presb. vita, in-12. A Londres, & se trouve à Paris chez le même, & chez François Muguet.

M. Lemery fit voir l'autre jour chez nous à un grand nombre de

Curieux l'expérience du Phosphore d'Angleterre.

Conamen novi Systematis Cometarum, Autore Jacobo Ber-

nouilli, in-12. & se trouve à Paris chez la Veuve Cellier.

On verra dans peu de jours chez la Veuve de Jean Pocquet le Livre de Ismaëlis Bulialdi ad Arithmeticam infinitorum Libri sex.

## XII. JOURNAL DES SÇAVANS,

DU LUNDI II. MAY M. DC. LXXXII.

LES INSTITUTES DU DROIT CONSULAIRE, OU la Jurisprudence des Marchands, par Jean Toubeau, Imprimeur-Libraire, ancien Prevôt des Marchands de la ville de Bourges, in-4. A Bourges, & se trouvent à Paris chez Jean Guignard au Palais. 1682.

Harles IX. étant un jour entré dans la Grand'Chambre du Parlement de Paris, & du lieu où il s'étoit retiré pour n'être pas vû, ayant oui prononcer sur un dissérent qui étoit entre deux Marchands qu'on renvoya hors de Cour & sans dépens, après avoir consumé dans une poursuite de dix ou douze années de ce procès, le meilleur & le plus liquide de leur bien, fut si sensiblement touché de voir que ses longueurs de la chicane, en ruinant les Marchands, détruisoient ainsi le commerce, que cet Auteur appelle l'ame des Etats, qu'il sit un Edit au mois d'Octobre l'an 1565, par lequel il érigea dans les principales Villes du Royaume (comme il y en avoit déja dans Marseille & dans Rouen) des Jurisdictions particulieres de Juges-Consuls tirés du Corps des Marchands, où l'on pût décider 16820